



2019-63

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE de BLAVOZY**

Nombre de membres :
En exercice : 19
Présents : 14
Votants : 18

L'an deux mil dix-neuf, le 18 octobre à 18 heures 45

Le Conseil Municipal de la Commune de BLAVOZY
Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie,
Sous la présidence de M. PAILLON Franck, Maire.
Date de la convocation : 11 octobre 2019

Présents : Franck PAILLON, Christine SIMON, Michel BEGON,
Christian GRODECOEUR, Patrice LHOSTE, Serge ABOULIN,
Marie-Jo GIRARD, Laetitia PRADINES, Bernadette PELISSIER,
Denis CLAMENS, Raymonde HABOUZIT, François MOUNIER,
Didier SABATIER, Delphine DESHORS

Excusés :

Annick BONCOMPAIN qui a donné procuration à Christine SIMON
Claudine VIALLETON qui a donné procuration à Bernadette PELISSIER
Vincent LIOGIER qui a donné procuration à Michel BEGON
Danièle VALLERY qui a donné procuration à Delphine DESHORS
Fabien MICHEL

OBJET : INSTITUTION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN

Monsieur le Maire Informe le conseil municipal des dispositions relatives au Droit de Préemption Urbain (DPU).

Vu les articles L211-1 et suivants et R211-1 et suivants du code de l'urbanisme : les communes dotées d'un plan local d'urbanisme (PLU) approuvé peuvent, par délibération, instituer un droit de préemption urbain sur tout ou partie des zones urbaines et des zones d'urbanisation future délimitées par ce plan ;

Vu la délibération n° 2019-62 du conseil municipal en date du 18 Octobre 2019 approuvant l'élaboration du PLU.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

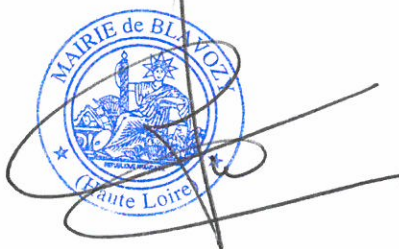
- APPLIQUE le droit de préemption urbain sur l'ensemble des zones U et des zones d'urbanisation future AU du PLU, conformément au plan ci-annexé ;
- DONNE délégation au Maire, conformément à l'article L2122-22-15 du code général des collectivités territoriales pour l'exercice du DPU sur le périmètre défini au plan ci-joint.

La présente délibération sera notifiée à M. le Préfet de Haute-Loire.

Elle deviendra exécutoire lorsque toutes les formalités suivantes seront réalisées :

- 1) affichage pendant un mois de la délibération, le point de départ étant celui du 1er jour de l'affichage ;
- 2) accomplissement des mesures de publicité prévues à l'article R.211-2 du Code de l'Urbanisme (publication dans deux journaux diffusés dans le département).

Le Maire,
Franck PAILLON



AR PREFECTURE

043-214300329-20191018-2019_63-DE

Regu le 21/10/2019



□ Périmètre d'application du droit de préemption urbain (DPU)

■ Bâtiment

□ Parcelle

CADASTRE

Source des données : Origine Cadastre © Droits de l'Etat réservés

0 400 800 m